

---

Convention cadre pluriannuelle de partenariat

Métropole AMP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA

2018-2020

---

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du Bureau de la Métropole du 15 février 2018,

Dont le siège est situé 58 boulevard Charles-Livon, 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

**ET**

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA**, représentée par son Président Mr Jean Pierre GALVEZ,

Dont le siège est situé 87 boulevard Périer, 13008 MARSEILLE,

Ci-après dénommée : « **la CMAR** » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille Provence est issue de la fusion de six intercommunalités. Au 1<sup>er</sup> rang des métropoles régionales par sa taille, elle se déploie

sur un territoire étendu (3 149 km<sup>2</sup>) et multipolaire, structuré autour de 92 communes et regroupant 1,8 million d'habitants.

L'artisanat, avec 35 000 entreprises et 65 000 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises) sur le territoire métropolitain. La Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales,
- des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention cadre a pour objet de déterminer les modalités d'actions pour favoriser un développement équilibré de l'artisanat à l'échelle métropolitaine, ou à l'échelle de chaque territoire de la Métropole, en lien avec l'Agenda du développement économique.

Deux niveaux de partenariat avec la CMAR peuvent être distingués sur le territoire métropolitain, faisant l'objet de conventions :

- un partenariat Métropole/CMAR (incluant les partenariats Territoires métropolitains/CMAR)
- un partenariat CMAR/communes (dans le cadre des contrats de ville).

L'ensemble de ces conventions s'intègre ainsi à la présente convention-cadre.

### **Article 2 : LES PRINCIPAUX AXES DE PARTENARIAT**

#### **Article 2.1 : Le comité de gouvernance économique métropolitain**

La Métropole associera régulièrement la CMAR aux instances de gouvernance économique. C'est dans ce cadre que la CMAR et la Métropole échangeront pour identifier les meilleures solutions pour assurer le dynamisme de l'artisanat, et les meilleures pratiques pour relever les défis auxquels

les artisans doivent faire face (transition numérique, reprise-transmission d'entreprises, accès aux marchés publics, etc.).

La CMAR partagera avec la Métropole son expertise et sa capacité à fournir des données économiques en lien avec les grands projets et les enquêtes de terrain.

### **Article 2.2 : Les actions conduites conjointement**

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent coordonner leurs équipes « entreprises » existantes et développer les bonnes pratiques sur le territoire de la Métropole.

Pour mener à bien ces objectifs, les actions mutuelles mises en œuvre ont pour objet :

- de faciliter les relations grands donneurs d'ordres/ PME,
- de concevoir et promouvoir des villages d'entreprises et des pépinières auprès des artisans
- d'animer et de valoriser le tissu local, en s'impliquant dans les manifestations à caractère économique organisées sur le territoire.
- de partager la connaissance du territoire et de l'aménagement, notamment les projets liés aux zones d'activités
- de participer à des salons, en promouvant le territoire et ses savoir-faire au travers des entreprises artisanales emblématiques.
- De participer à l'attractivité des territoires par la promotion des métiers d'art.

### **Article 2.3 : Accompagnement des territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat**

En lien avec l'Agenda de développement économique métropolitain, et plus précisément avec l'Axe « *Construire une métropole de proximité proche de ses habitants* » et le levier 1 : « *Accompagner tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat* », la CMAR propose de créer en son sein un poste de Développeur Economique Territorial de l'Artisanat (DETA), spécialisé dans le commerce et l'artisanat de proximité.

Ce poste contribuera à l'échelon métropolitain, par son expertise, à :

- définir et aider à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine de soutien aux commerces et services de proximité, de redynamisation des centres villes,
- concevoir et aider au déploiement d'un service d'ingénierie commercial et artisanal sur le territoire métropolitain.

Il interviendra dans :

- la création d'un observatoire du commerce et de l'artisanat métropolitain, en lien avec la CCIMP,
- l'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial métropolitain (SDUC),
- l'alimentation de la plateforme informatique relative au commerce à destination des communes de la Métropole, pour la partie « artisanat »,
- le travail collaboratif à destination des associations de commerçants et d'artisans :
  - actions favorisant l'émergence et le regroupement d'associations locales en lien avec la CCIMP,
  - actions de professionnalisation des artisans adhérents via la réalisation de diagnostics individuels et l'organisation de formations décentralisées sur le territoire,
  - organisation de réunions d'information au sein des associations afin de promouvoir l'offre de services existante au sein de la CMAR à destination des artisans.

L'artisanat n'étant pas un secteur d'activité explicitement identifié dans les grands agrégats de l'INSEE, il est bien souvent complexe pour les acteurs publics d'en mesurer le poids et le périmètre exact. C'est pourquoi la CMAR s'engage, à fournir et à partager des données sur l'artisanat métropolitain, concourant ainsi à une meilleure vision et prise en compte de l'artisanat dans les différents outils évoqués ci-dessus. De même, elle pourra conduire des études et des enquêtes auprès des artisans afin d'alimenter les réflexions stratégiques métropolitaines sur l'économie de proximité.

Un programme d'actions, précisé par une convention annuelle d'objectifs, sera défini conjointement par la Métropole et la CMAR. La Métropole participe au financement de ce nouveau poste sous la forme d'un forfait annuel de 45 000 €.

#### **Article 2.4 : Développement des entreprises sur le territoire métropolitain**

En lien avec l'Agenda de développement économique métropolitain, et plus précisément avec l'Axe « *Se positionner comme une métropole facilitant la vie des entreprises* », la création d'un environnement propice au développement des entreprises apparaît comme une condition sine qua none au développement économique du territoire. Pour ce faire, la Métropole actionnera trois leviers principaux :

- *Levier 1 : Mettre en place une organisation simple et efficace au service des entreprises*
- *levier 2 : Proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise*
- *levier 3 : Apporter des solutions foncières et immobilières à toutes les entreprises métropolitaines*

Autour de ces leviers, entre la CMAR, la Métropole et ses territoires, il est convenu de coordonner les services respectifs de chacun afin de favoriser le développement de l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien des actions de la CMAR sur les territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec la mise en œuvre de trois postes de Développeurs Economiques Territoriaux de l'Artisanat (DETA) : 2 postes concernant le territoire du Pays d'Aix et un poste concernant le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La convention cadre se décline ainsi sur différents territoires de la Métropole, les postes présentés ci-dessus étant financés par les territoires métropolitains concernés.

### **Article 3 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DES OBJECTIFS**

La présente convention cadre donnera lieu chaque année à des conventions d'objectifs entre la Métropole et la CMAR et entre la CMAR et les territoires de la Métropole concernés. Ces conventions d'objectifs annuelles viendront décliner les engagements opérationnels et financiers validés par chacun des partenaires.

Un comité technique de suivi sera créé au sein de chacun des territoires conventionnés, ainsi qu'à l'échelle de la Métropole. Chaque partenaire identifiera ainsi un ou plusieurs référents techniques en charge du suivi opérationnel de ces conventions.

Un comité de pilotage annuel, composé d'élus de la Métropole et de la CMAR sera également créé afin d'évaluer la présente convention-cadre.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2020.

### **Article 5 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE**

La CMAR et la Métropole conservent la possibilité de mener tous types d'actions, avec les partenaires de leur choix, sur les différents territoires de la Métropole. Chacune des parties s'engage par contre, sur simple demande, à informer l'autre partenaire du contenu des actions menées.

### **Article 6 : COMMUNICATION**

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement.

### **Article 7 : RESILIATION ET RENOUVELLEMENT**

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date anniversaire.

Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, la Métropole et la CMAR se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de son renouvellement.

### **Article 8 : LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

Pour la CMAR PACA  
Président

Pour La Métropole Aix Marseille Provence Le  
Le Vice-Président délégué  
Développement des entreprises, Zones  
d'activités, Commerces et Artisanat

**Jean-Pierre GALVEZ**

**Gérard GAZAY**